

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage				•					
A3 Chenils et pensions					•				
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9	9	9	9					
Latérales (min. / totales)	3	3	3	3					
Arrière (min.)	10	10	10	10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12	4 / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65	65					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	30	30	30	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	10 000					
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone A-1	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	•
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Voir article 8.1.4 Article 10.11.2	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel		• (2)							
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage				•					
A3 Chenils et pensions					•				
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•				
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	9	9	9	9	9				
Latérales (min. / totales)	3	3	3	3	3				
Arrière (min.)	10	10	10	10	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12				
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65	65	65				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	30	30	30	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	10 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone A-2	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	•
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(2) C206	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Voir article 8.1.4	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage			•(2) (3)						
A3 Chenils et pensions				•					
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9	9	9	9					
Latérales (min. / totales)	3	3	3	3					
Arrière (min.)	10	10	10	10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12	4 / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65	65					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	30	30	30	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	10 000					
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone A-3	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(2) A203	
NOTES	
(1) Voir article 8.1.4	
(3) Sauf l'élevage de volailles, de canards, d'animaux à fourrures, porcherie, couvoir et maternité	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage			•(2) (3)						
A3 Chenils et pensions				•					
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9	9	9	9					
Latérales (min. / totales)	3	3	3	3					
Arrière (min.)	10	10	10	10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12	4 / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65	65					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	30	30	30	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	10 000					
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone A-4	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(2) A203	
NOTES	
(1) Voir article 8.1.4	
(3) Sauf l'élevage de volailles, de canards, d'animaux à fourrures, porcherie, couvoir et maternité	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	• (2)								
A2 Activités agricoles et élevage			• (3)						
A3 Chenils et pensions				•					
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9	9	9	9					
Latérales (min. / totales)	3	3	3	3					
Arrière (min.)	10	10	10	10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12	4 / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65	65					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	30	30	30	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	10 000					
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone A-5	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	•
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(2) A101	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(3) A203	
NOTES	
(1) Voir article 8.1.4	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service	•(1)								
C2 Artériel		•(2)							
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile			•(3)						
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique				•(4)					
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage						•			
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•				
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9	9	9	9	9				
Latérales (min. / totales)	3	3	3	3	3				
Arrière (min.)	9	9	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12				
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	50	50	50	50	50				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	40	40	40	40	40				
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250				
Largeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25				
Profondeur du terrain (min.)	40(*)	40(*)	40(*)	40(*)	40(*)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone A-6	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C116	
(2) C202, C203, C204, C206, C207, C209 et C214	
(3) C402, C404	
(4) P201	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Article 10.11.4	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage				• (2) (3)					
A3 Chenils et pensions					•				
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9	9	9	9					
Latérales (min. / totales)	3	3	3	3					
Arrière (min.)	10	10	10	10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12	4 / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65	65					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	30	30	30	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 500	1 500	1 500	10 000					
Largeur du terrain (min.)	25	25	25	25					
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone A-7	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(2) A203	
NOTES	
(1) Voir article 8.1.4	
(3) Sauf l'élevage de volailles, de canards, d'animaux à fourrures, porcherie, couvoir et maternité	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage			• (2)						
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	9	9	9						
Latérales (min. / totales)	3	3	3						
Arrière (min.)	10	10	10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000						
Largeur du terrain (min.)	50	50	50						
Profondeur du terrain (min.)	60(*)	60(*)	60(*)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone A-8	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Voir article 8.1.4	
(2) Sauf pour les porcheries	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i>. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement au <i>Règlement de lotissement</i>.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage				•(2) (3)					
A3 Chenils et pensions					•				
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	12	12	12	12					
Latérales (min. / totales)	3	3	3	3					
Arrière (min.)	10	10	10	10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12	4 / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65	65					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	30	30	30	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	10 000					
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	60(*)	60(*)	60(*)	60(*)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone A-9

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) A203

NOTES

(1) Voir article 8.1.4

(3) Sauf l'élevage de volailles, de canards, d'animaux à fourrures, porcherie, couvoir et maternité

Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

(*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026

Date : 3 septembre 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	• (2)								
A2 Activités agricoles et élevage			• (3) (4)						
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	12	12	12						
Latérales (min. / totales)	3	3	3						
Arrière (min.)	10	10	10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000						
Largeur du terrain (min.)	50	50	50						
Profondeur du terrain (min.)	60(*)	60(*)	60(*)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone A-10	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	•
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(2) A101	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(3) A203 et A204	
NOTES	
(1) Voir article 8.1.4	
(4) Sauf les porcheries	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
(*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile ou modulaire								
C - Commerce									
C1	Local et service								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Relié à l'automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
I - Industrie									
I1	Avec contraintes limités								
I2	Avec contraintes importantes								
P - Public									
P1	Public et institutionnel								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Chenils et pensions								
EX - Extraction									
EX1	Extraction								
CN - Conservation									
CN1	Conservation	•							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)		5 / -							
Latérales (min. / totales)		5 / -							
Arrière (min.)		5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2							
En mètres (min. / max.)		4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %		20							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		700							
Largeur du terrain (min.)		20							
Profondeur du terrain (min.)		30(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CN-1	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•(1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation	•								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	7 / -	5 / -							
Latérales (min. / totales)	5 / -	5 / -							
Arrière (min.)	9	5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %		20							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 500	700							
Largeur du terrain (min.)	25	20							
Profondeur du terrain (min.)	40	30(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CN-2	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	•
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Seules les constructions principales et accessoires existantes sont autorisées à l'égard des délais prescrits pour les droits acquis. La reconstruction doit se faire sur le périmètre de la fondation déjà existante.	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile ou modulaire								
C - Commerce									
C1	Local et service								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Relié à l'automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
I - Industrie									
I1	Avec contraintes limités								
I2	Avec contraintes importantes								
P - Public									
P1	Public et institutionnel								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Chenils et pensions								
EX - Extraction									
EX1	Extraction								
CN - Conservation									
CN1	Conservation	•							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant (min./ max.)	5 / -							
	Latérales (min. / totales)	5 / -							
	Arrière (min.)	5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1 / 2							
	En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
	Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
	Largeur (min.)								
	Taux d'implantation - %	20							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	700							
	Largeur du terrain (min.)	20							
	Profondeur du terrain (min.)	30(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Activité professionnelle à domicile								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Fermette								

Zone CN-3	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	•
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service			•						
C2 Artériel									
C3 Hébergement			•(1)						
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement				•(2)					
C6 Restauration					•				
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•				
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	7	7	7	7	7				
Latérales (min. / totales)	2	2	2	2	2				
Arrière (min.)	9	9	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12				
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65	65	65				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	40	40	40	40	40				
Nbre de logements par bâtiment (max.)		12							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	700	700	700	700	700				
Largeur du terrain (min.)	20	20	20	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-1	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C303	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(2) C504 et C506	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale	•								
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service		•							
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement				• (1)					
C6 Restauration					•				
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel						• (2)			
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•				
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7	7	7	7				
Latérales (min. / totales)	4	4	4	4	4				
Arrière (min.)	10	10	10	10	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	4 / 16	4 / 16	4 / 16	4 / 16	4 / 16				
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	200	200	200	200	200				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	40	40	40	40	40				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	8								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200				
Largeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30				
Profondeur du terrain (min.)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	•	•	•	•	•				
Usage multiple									
Projet intégré	•	•	•	•	•				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-2	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C502 et C503	
(2) P102, P104, P105	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
La construction de toiture de verre ou de plexiglas est permise	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale	•						
H4 Multifamiliale		•					
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
C - Commerce							
C1 Local et service			•(1)				
C2 Artériel							
C3 Hébergement				•			
C4 Relié à l'automobile					•(2)		
C5 Divertissement							
C6 Restauration						•	
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Public et institutionnel							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
A3 Chenils et pensions							
EX - Extraction							
EX1 Extraction							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7	7	7	7	7	7	
Latérales (min. / totales)	2	2	2	2	2	2	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65	65	65	65	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages							
Largeur (min.)							
Taux d'implantation - %	40	40	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	700	700	700	700	700	700	
Largeur du terrain (min.)	20	20	20	20	20	20	
Profondeur du terrain (min.)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

Zone M-3	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C101 et C102	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(2) Sauf les ateliers de débosselage et de peinture	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale		•					
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective			•				
H6 Maison mobile ou modulaire							
C - Commerce							
C1 Local et service				• (1)			
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration					• (2)		
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Public et institutionnel						• (3)	
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
A3 Chenils et pensions							
EX - Extraction							
EX1 Extraction							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7	7	7	7	7	7	
Latérales (min. / totales)	2	2	2	2	2	2	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 14	4 / 12	4 / 12	4 / 12	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	65	65	65	65	65	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages							
Largeur (min.)	7,3						
Taux d'implantation - %	30	40	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			16	4			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	700	700	700	700	700	
Largeur du terrain (min.)	18	20	20	20	20	20	
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	•						
Usage multiple							
Projet intégré		•					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

Zone M-4	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C102, C115, C109	
(2) C601	
(3) P105	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale	•						
H4 Multifamiliale		•					
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
C - Commerce							
C1 Local et service			•(1)				
C2 Artériel							
C3 Hébergement				•			
C4 Relié à l'automobile					•(2)		
C5 Divertissement							
C6 Restauration						•	
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Public et institutionnel							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
A3 Chenils et pensions							
EX - Extraction							
EX1 Extraction							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7	7	7	7	7	7	
Latérales (min. / totales)	2	2	2	2	2	2	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65	65	65	65	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages							
Largeur (min.)							
Taux d'implantation - %	40	40	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	700	700	700	700	700	700	
Largeur du terrain (min.)	20	20	20	20	20	20	
Profondeur du terrain (min.)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

Zone M-5	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C101 et C102	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(2) Sauf les ateliers de débosselage et de peinture	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service	•								
C2 Artériel									
C3 Hébergement		•(1)							
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement			• (2)						
C6 Restauration				•					
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9	9	9	9					
Latérales (min. / totales)	2	2	2	2					
Arrière (min.)	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65	65					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	40	40	40	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	700	700	700	700					
Largeur du terrain (min.)	20	20	20	20					
Profondeur du terrain (min.)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-6

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Glissement terrain

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C303

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C504 et C506

NOTES

Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date : 3 septembre 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel		•(1)							
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)		7							
Latérales (min. / totales)		5							
Arrière (min.)		5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2							
En mètres (min. / max.)		4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %		40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		700							
Largeur du terrain (min.)		20							
Profondeur du terrain (min.)		30(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-1	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) P104 et P105	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement		•(1)							
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel			•(2)						
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)		7	7						
Latérales (min. / totales)		5	5						
Arrière (min.)		5	5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %		40	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		700	700						
Largeur du terrain (min.)		20	20						
Profondeur du terrain (min.)		30(*)	30(*)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-2

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Glissement terrain

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C504

(2) CP103, P104, P105 et P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date : 3 septembre 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel		•(1)							
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)		5							
Latérales (min. / totales)		5							
Arrière (min.)		5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2							
En mètres (min. / max.)		4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %		20							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		700							
Largeur du terrain (min.)		20							
Profondeur du terrain (min.)		30(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-3	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) P109	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel		•							
P2 Utilité publique			•(1)						
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)		5	5						
Latérales (min. / totales)		5	5						
Arrière (min.)		5	5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %		20	20						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		700	700						
Largeur du terrain (min.)		20	20						
Profondeur du terrain (min.)		30(*)	30(*)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-4	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Voir article 10.6.1	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)		9	9						
Latérales (min. / totales)		3	3						
Arrière (min.)		10	10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		65	65						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %		30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		1 500	1 500						
Largeur du terrain (min.)		25	25						
Profondeur du terrain (min.)		40(*)	40(*)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone PR-1	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	•
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Voir article 10.11.1	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1037	27-févr-25
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Règlement de zonage modifié no. 1037									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation	•								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7 / -	5 / -							
Latérales (min. / totales)	5 / -	5 / -							
Arrière (min.)	9	5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3								
Taux d'implantation - %	15	20							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 250	700							
Largeur du terrain (min.)	50	20							
Profondeur du terrain (min.)	45	45							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone R-0	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Zone conservation	• (1)
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Toutes dispositions spécifique aux aires d'affectation « conservation » sont applicable à la zone R-0	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date: 27 février 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	7	7							
Latérales (min. / totales)	4	4							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3							
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)		10							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	525							
Largeur du terrain (min.)	18	18							
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	27(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone R-1	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	7								
Latérales (min. / totales)	2								
Arrière (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	4 / 10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3								
Taux d'implantation - %	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525								
Largeur du terrain (min.)	18								
Profondeur du terrain (min.)	27(*)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-2	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé	•								
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7	7						
Latérales (min. / totales)	2	2	2						
Arrière (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3						
En mètres (min. / max.)	4 / 16	4 / 16	4 / 16						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55	55	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3						
Taux d'implantation - %	40	40	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	320	550	600						
Largeur du terrain (min.)	10.5	20	20						
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	27(*)	27(*)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•	•						
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone R-3	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	7	7							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	525							
Largeur du terrain (min.)	18	18							
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	27(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•							
Logement supplémentaire	•	•							
Location de chambres	•	•							
Gîte touristique (B&B)	•	•							
Fermette									

Zone R-4	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale	•								
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé	•								
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	6								
Latérales (min. / totales)	2								
Arrière (min.)	7								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	4 / 10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3								
Taux d'implantation - %	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	320								
Largeur du terrain (min.)	10.5								
Profondeur du terrain (min.)	27(*)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-5	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale	•	•							
H4 Multifamiliale			•						
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7	7						
Latérales (min. / totales)	2	2	2						
Arrière (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3	2 / 3						
En mètres (min. / max.)	12 / 12	12 / 12	12 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3						
Taux d'implantation - %	40	40	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)			6						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	600	600	600						
Largeur du terrain (min.)	20	20	20						
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	27(*)	27(*)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-6

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Glissement terrain

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

(*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date : 3 septembre 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	6								
Latérales (min. / totales)	2								
Arrière (min.)	6								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	4 / 10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3								
Taux d'implantation - %	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525								
Largeur du terrain (min.)	18								
Profondeur du terrain (min.)	27(*)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-7	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
L'utilisation de pierres ou de briques est exigée comme matériau prédominant pour le traitement de la façade avant. Le pourcentage est fixé à 60%.	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	1,5	0 / 1,5							
Arrière (min.)	6	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 1							
En mètres (min. / max.)	4 / 7	4 / 7							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	70	70							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	5.5							
Taux d'implantation - %	40	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	320							
Largeur du terrain (min.)	18	10.5							
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	27(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-8	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
L'utilisation de pierres ou de briques est exigée comme matériau prédominant pour le traitement de la façade avant. Le pourcentage est fixé à 60%.	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale				•					
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	7	7	7	7					
Latérales (min. / totales)	2	2	2	2					
Arrière (min.)	9	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 3					
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10	4 / 16	4 / 16					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65	65					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3	7.3					
Taux d'implantation - %	40	40	40	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)				8					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	550	600	600					
Largeur du terrain (min.)	18	20	20	20					
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	27(*)	27(*)	27(*)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•	•						
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-9	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	7								
Latérales (min. / totales)	2								
Arrière (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	4 / 10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3								
Taux d'implantation - %	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525								
Largeur du terrain (min.)	18								
Profondeur du terrain (min.)	27(*)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-10	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7								
Latérales (min. / totales)	2								
Arrière (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	4 / 10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3								
Taux d'implantation - %	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	20 000								
Largeur du terrain (min.)	60								
Profondeur du terrain (min.)	300 (*)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-11	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	7	7							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	8	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	550							
Largeur du terrain (min.)	18	20							
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	27(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-12	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	9	9							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	550							
Largeur du terrain (min.)	18	20							
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	27(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-13	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	525							
Largeur du terrain (min.)	18	18							
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	27(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-14	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale		•							
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	7	7							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	40	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	600							
Largeur du terrain (min.)	18	20							
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	27(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-15	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7								
Latérales (min. / totales)	2								
Arrière (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	4 / 10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3								
Taux d'implantation - %	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525								
Largeur du terrain (min.)	18								
Profondeur du terrain (min.)	27(*)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-16	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	7								
Latérales (min. / totales)	2								
Arrière (min.)	3.5								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	4 / 10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3								
Taux d'implantation - %	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525								
Largeur du terrain (min.)	18								
Profondeur du terrain (min.)	27(*)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-17	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
Annexe 2 du Règlement de zonage								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale		•						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective			•					
H6 Maison mobile ou modulaire								
C - Commerce								
C1 Local et service				•(1)				
C2 Artériel								
C3 Hébergement					•(2)			
C4 Relié à l'automobile								
C5 Divertissement						•(3)		
C6 Restauration							•	
I - Industrie								
I1 Avec contraintes limités								
I2 Avec contraintes importantes								
P - Public								
P1 Public et institutionnel								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
A3 Chenils et pensions								
EX - Extraction								
EX1 Extraction								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7	7	7	7	7	7	7	
Latérales (min. / totales)	2	2	2	2	2	2	2	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65	65	65	65	65	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Taux d'implantation - %	40	40	40	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			12					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	700	700	700	700	700	700	700	
Largeur du terrain (min.)	20	20	20	20	20	20	20	
Profondeur du terrain (min.)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)	30(*)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	•	•	•					
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•						
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette								

Zone R-18	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C115 (2) C301 (3) C502, C503	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	7								
Latérales (min. / totales)	2								
Arrière (min.)	3.5								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	4 / 10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3								
Taux d'implantation - %	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525								
Largeur du terrain (min.)	18								
Profondeur du terrain (min.)	27(*)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-19	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	7	7							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	40	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	700	700							
Largeur du terrain (min.)	20	20							
Profondeur du terrain (min.)	30(*)	30(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-20	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7								
Latérales (min. / totales)	2								
Arrière (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	4 / 10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3								
Taux d'implantation - %	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525								
Largeur du terrain (min.)	18								
Profondeur du terrain (min.)	27(*)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-21	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	2								
Latérales (min. / totales)	2								
Arrière (min.)	2								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	4 / 10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	50								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3								
Taux d'implantation - %	50								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525								
Largeur du terrain (min.)	18								
Profondeur du terrain (min.)	27(*)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-22	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale			•						
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7	7						
Latérales (min. / totales)	2	2	2						
Arrière (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10	4 / 10						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3						
Taux d'implantation - %	40	40	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)	525	525	550						
Largeur du terrain (min.)	18	18	20						
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	27(*)	27(*)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•	•						
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-23	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	7	7							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	8	8							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	550							
Largeur du terrain (min.)	18	20							
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	27(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-24	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	9	9							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	550							
Largeur du terrain (min.)	18	20							
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	27(*)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-25	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•(1)						
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9	9	9						
Latérales (min. / totales)	2	2	2						
Arrière (min.)	10	10	10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	550	525						
Largeur du terrain (min.)	18	20	18						
Profondeur du terrain (min.)	27(*)	27(*)	27(*)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone R-26	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) A101 et A201	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	7								
Latérales (min. / totales)	2								
Arrière (min.)	7								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	4 / 10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3								
Taux d'implantation - %	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525								
Largeur du terrain (min.)	18								
Profondeur du terrain (min.)	27(*)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone R-27	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Se référer au plan 6 du <i>Plan d'urbanisme</i> quant à l'application de la plaine inondable pour le lot 1 655 680	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement. (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			• (1)						
A2 Activités agricoles et élevage				• (2)					
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•	•				
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)		9	9	9	9				
Latérales (min. / totales)		2	2	2	2				
Arrière (min.)		10	10	10	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)		4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12				
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		65	65	65	65				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)		7.3	7.3	7.3	7.3				
Taux d'implantation - %		30	30	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		1 500	1 500	1 500	1 500				
Largeur du terrain (min.)		25	25	25	25				
Profondeur du terrain (min.)		40(*)	40(*)	40(*)	40(*)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-1	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) A101	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(2) Sauf élevage de volailles, de canards, d'animaux à fourrure, porcherie, couvoir et maternité.	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> . (*) Quant à la profondeur minimale du terrain, à l'intérieur d'un corridor riverain, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			• (1)						
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)		9	9						
Latérales (min. / totales)		3	3						
Arrière (min.)		10	10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		65	65						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %		30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		1 500	1 500						
Largeur du terrain (min.)		25	25						
Profondeur du terrain (min.)		40	40						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-2	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) A101	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			• (1)						
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)		9	9						
Latérales (min. / totales)		3	3						
Arrière (min.)		10	10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		65	65						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %		30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		1 500	1 500						
Largeur du terrain (min.)		25	25						
Profondeur du terrain (min.)		40	40						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-3	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) A101	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9								
Latérales (min. / totales)	3								
Arrière (min.)	10								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	4 / 10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 500								
Largeur du terrain (min.)	25								
Profondeur du terrain (min.)	25								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone RC-4	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1037	27 février 2025
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	9	9							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000							
Largeur du terrain (min.)	50	50							
Profondeur du terrain (min.)	50	50							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone SAD-1	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage				•					
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	9	9	9						
Latérales (min. / totales)	2	2	2						
Arrière (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75	75						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3						
Taux d'implantation - %	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000						
Largeur du terrain (min.)	50	50	50						
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone SAD-2	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage				•					
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9	9	9						
Latérales (min. / totales)	2	2	2						
Arrière (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75	75						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3						
Taux d'implantation - %	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000						
Largeur du terrain (min.)	50	50	50						
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone SAD-3	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire		•							
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)		6	6						
Latérales (min. / totales)		2	2						
Arrière (min.)		1	1						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 1	1 / 1						
En mètres (min. / max.)		4 / 7	4 / 7						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		72	72						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)		7.3	7.3						
Taux d'implantation - %		30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		10 000	10 000						
Largeur du terrain (min.)		100	100						
Profondeur du terrain (min.)		100	100						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone SAD-4	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire		•							
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)		6	6						
Latérales (min. / totales)		2	2						
Arrière (min.)		1	1						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 1	1 / 1						
En mètres (min. / max.)		4 / 7	4 / 7						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		42	42						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)		7.3	7.3						
Taux d'implantation - %		30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		10 000	10 000						
Largeur du terrain (min.)		100	100						
Profondeur du terrain (min.)		100	100						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone SAD-5	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	525							
Largeur du terrain (min.)	18	18							
Profondeur du terrain (min.)	27	27							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone SAD-6	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
Annexe 2 du Règlement de zonage								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile ou modulaire								
C - Commerce								
C1 Local et service	•(1)							
C2 Artériel		•						
C3 Hébergement								
C4 Relié à l'automobile			•(2)					
C5 Divertissement				•(3)				
C6 Restauration								
I - Industrie								
I1 Avec contraintes limitées					•(4)			
I2 Avec contraintes importantes								
P - Public								
P1 Public et institutionnel						•(5)		
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture							•	
A2 Activités agricoles et élevage								
A3 Chenils et pensions								
EX - Extraction								
EX1 Extraction								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9	9	9	9	9	9	9	
Latérales (min. / totales)	3	3	3	3	3	3	3	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100	100	100	100	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Taux d'implantation - %	40	40	40	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	
Largeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25	25	25	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Zone SAD-7	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C104, C115 et C116	
(3) C506	
(4) I107	
(5) P103	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(2) Pour le code d'usage C401, seule la vente ou la location de véhicules récréatifs est autorisée.	
Article 10.11.3	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)	525	525							
Largeur du terrain (min.)	18	18							
Profondeur du terrain (min.)	27	27							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone SAD-8

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

•

Risque inondation

Glissement terrain

P.I.I.A. spécifique

•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C113, C116

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

1059

23 juin 2026

Date : 3 septembre 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
Annexe 2 du Règlement de zonage								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile ou modulaire								
C - Commerce								
C1 Local et service	•(1)							
C2 Artériel		•(2)						
C3 Hébergement								
C4 Relié à l'automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
I - Industrie								
I1 Avec contraintes limitées				•(3)				
I2 Avec contraintes importantes					•			
P - Public								
P1 Public et institutionnel								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture						•		
A2 Activités agricoles et élevage								
A3 Chenils et pensions								
EX - Extraction								
EX1 Extraction							•	
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9	9	9	9	9	9	9	
Latérales (min. / totales)	3	3	3	3	3	3	3	
Arrière (min.)	15	15	15	15	15	15	15	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	4 / 15	4 / 15	4 / 15	4 / 25	4 / 25	4 / 15	4 / 15	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	50	50	50	50	50	50	50	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Taux d'implantation - %	40	40	40	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	
Largeur du terrain (min.)	40	40	40	40	40	40	40	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50	50	50	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Zone SAD-9	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C113 et C116	
(2) C202, C204, C205, C206, C207, C208 et C214	
(3) I101, I103, I104 I106, I110 et I111	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Accessoirement, l'aménagement d'un logement au deuxième étage est autorisé.	
Les marges de reculs des bâtiments commerciaux de moins de 120 mètres carrés sont les suivantes : - Marge avant : 8 mètres - Marge latérale : 2 mètres - Marge arrière : 6 mètres	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service	•(1)								
C2 Artériel		•							
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile			•(2)						
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique				•(3)					
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture					•				
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•				
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7	7	7	7				
Latérales (min. / totales)	2	2	2	2	2				
Arrière (min.)	7	7	7	7	7				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12				
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	60	60	60	60	60				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3				
Taux d'implantation - %	30	30	30	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250				
Largeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25				
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	40				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone SAD-10	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	•
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C102, C104, C115 et C116	
(2) C407, C402	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(3) Article 10.6.1	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone SAD-11

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	●
Risque inondation	●
Glissement terrain	●
P.I.I.A. spécifique	●

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026

Date : 3 septembre 2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	.								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	.								
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7	7						
Latérales (min. / totales)	2	2						
Arrière (min.)	7	7						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	525	525					
Largeur du terrain (min.)	18	18					
Profondeur du terrain (min.)	27	27					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000							
Largeur du terrain (min.)	50	50							
Profondeur du terrain (min.)	50	50							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone SAD-12	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	•
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage				•					
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9	9	9						
Latérales (min. / totales)	2	2	2						
Arrière (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75	75						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3						
Taux d'implantation - %	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000						
Largeur du terrain (min.)	50	50	50						
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone SAD-13	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	•
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	7	7	7						
Latérales (min. / totales)	2	0 / 2	2						
Arrière (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	5.5	5.5						
Taux d'implantation - %	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	320	525						
Largeur du terrain (min.)	18	10.5	18						
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone SAD-14

Municipalité de
Saint-Mathias-sur-Richelieu

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

H1 est contingenté à 6 jumelés maximum

Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1037	27 février 2025
1059	23 juin 2026

Date : 3 septembre 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	525							
Largeur du terrain (min.)	18	18							
Profondeur du terrain (min.)	27	27							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone SAD-15	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1037	27 février 2025
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes		• (1)							
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)		9	9						
Latérales (min. / totales)		3	3						
Arrière (min.)		15	15						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		4 / 15	4 / 15						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		50	50						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %		40	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		2 500	2 500						
Largeur du terrain (min.)		40	40						
Profondeur du terrain (min.)		50	50						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone SAD-16

Municipalité de
Saint-Mathias-sur-Richelieu

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) I201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date : 3 septembre 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	525							
Largeur du terrain (min.)	18	18							
Profondeur du terrain (min.)	27	27							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone SAD-17	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation										
Isolé	●	●	●							
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min./ max.)	9	9	9							
Latérales (min. / totales)	2	2	2							
Arrière (min.)	7	7	7							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75	75						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3						
Taux d'implantation - %	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	525	525	525					
Largeur du terrain (min.)	18	18	18					
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27					

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•				
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette	•					

Zone SAD-18

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	●
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	●

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

[illegible]

--

NOTES

Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026

Date : 3 septembre 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	●	●	●						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9	9	9						
Latérales (min. / totales)	2	2	2						
Arrière (min.)	7	7	7						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75	75						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3						
Taux d'implantation - %	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	525	525	525				
Largeur du terrain (min.)	18	18	18				
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette	•						

Zone SAD-19

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	●
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	●

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026

Date : 3 septembre 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service	•(1)								
C2 Artériel		•							
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9	9	9						
Latérales (min. / totales)	3	3	3						
Arrière (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55	55	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 250	1 250	1 250						
Largeur du terrain (min.)	25	25	25						
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone SAD-20	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C104, C115 et C116	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	9	9							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	525							
Largeur du terrain (min.)	18	18							
Profondeur du terrain (min.)	27	27							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone SAD-21	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	525							
Largeur du terrain (min.)	18	18							
Profondeur du terrain (min.)	27	27							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone SAD-22	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	7	7							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	7	7							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	40	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	525	525							
Largeur du terrain (min.)	18	18							
Profondeur du terrain (min.)	27	27							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone SAD-23	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel		•(1)							
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)		9	9						
Latérales (min. / totales)		2	2						
Arrière (min.)		10	10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		65	65						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %		30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		1 500	1 500						
Largeur du terrain (min.)		25	25						
Profondeur du terrain (min.)		40	40						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone SAD-24	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) P108	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9	9							
Latérales (min. / totales)	2	2							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 500	1 500							
Largeur du terrain (min.)	25	25							
Profondeur du terrain (min.)	40	40							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone SAD-25	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage		•							
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	●	●	●					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9	9	9					
Latérales (min. / totales)	2	2	2					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75	75						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3						
Taux d'implantation - %	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette	•						

Zone SAD-26

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	●
Risque inondation	●
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	●

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

[illegible]

--

NOTES

Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026

Date : 3 septembre 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage		•							
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	●	●	●					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9	9	9					
Latérales (min. / totales)	2	2	2					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	75	75	75						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3						
Taux d'implantation - %	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	1 500	1 500	1 500				
Largeur du terrain (min.)	25	25	25				
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40				

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette	•						

Zone SAD-27

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	●
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	●

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

[illegible]

--

NOTES

Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026

Date : 3 septembre 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
Annexe 2 du Règlement de zonage								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile ou modulaire								
C - Commerce								
C1 Local et service	•(1)							
C2 Artériel								
C3 Hébergement								
C4 Relié à l'automobile		•(2)						
C5 Divertissement			•(3)					
C6 Restauration				•				
I - Industrie								
I1 Avec contraintes limités								
I2 Avec contraintes importantes								
P - Public								
P1 Public et institutionnel					•(4)			
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive						•(5)		
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture							•	
A2 Activités agricoles et élevage								
A3 Chenils et pensions								
EX - Extraction								
EX1 Extraction								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	10	10	10	10	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	5	5	5	
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	50	50	50	50	50	50	50	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages								
Largeur (min.)								
Taux d'implantation - %	40	40	40	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	
Largeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25	25	25	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Zone SAD-28	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C109 et C115 (2) C401 visant seulement les bateaux, motocyclettes et autres véhicules (3) C501, C502, C506 (4) P103 et P105; (5) R206	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Aucun entreposage n'est autorisé sur la partie du terrain comprise entre le chemin des Patriotes et la rivière Richelieu.	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	7	7	9						
Latérales (min. / totales)	2	3	2						
Arrière (min.)	9	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 16	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3	7.3						
Taux d'implantation - %	40	40	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	525	550	525				
Largeur du terrain (min.)	18	18	18				
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette	•						

Zone SAD-29

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	●
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	●

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

[illegible]

--

NOTES

Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1037	27 février 2025
1059	23 juin 2026

Date : 3 septembre 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage			• (1)						
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)		9	9						
Latérales (min. / totales)		2	2						
Arrière (min.)		10	10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		65	65						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %		30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		1 500	1 500						
Largeur du terrain (min.)		25	25						
Profondeur du terrain (min.)		40	40						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone TA-1	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(1) A201 et A203	
NOTES	
L'augmentation de la capacité, l'édification, la reconstruction, l'agrandissement pour des fins d'augmentation de la capacité, la modification ou le déplacement d'une installation d'élevage est interdit.	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date : 3 septembre 2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limités									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	•								
A2 Activités agricoles et élevage			• (2)						
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	9	9	9						
Latérales (min. / totales)	2	2	2						
Arrière (min.)	10	10	10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 12	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65	65						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - %	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 500	1 500	1 500						
Largeur du terrain (min.)	25	25	25						
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette	•								

Zone TA-2	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
Glissement terrain	•
P.I.I.A. spécifique	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(2) A201 et A203	
NOTES	
L'augmentation de la capacité, l'édification, la reconstruction, l'agrandissement pour des fins d'augmentation de la capacité, la modification ou le déplacement d'une installation d'élevage est interdit.	
(1) Voir l'article 8.1.4	
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toute autre situation, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
Date : 3 septembre 2024	